

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SPORTICA
MODERNISATION DU PLATEAU MULTISPORT
DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT

7.5 - SUBVENTIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-26° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune voté le 17 décembre 2021,

Vu l'inscription à l'Article 1321 - Fonction 411 - Sous-Fonction 5397 du Budget,

Considérant que la Ville porte le projet de moderniser le plateau multisport de Sportica, en incluant sa rénovation énergétique,

Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération s'établit à 5 641 486.52 € H.T.,

Considérant que l'Etat octroie des subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dans le cadre du Fonds Vert,

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter la participation financière de l'Etat au titre du **Fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux** à hauteur de 62%, soit une demande de subvention d'un montant de 3 500 000 € H.T. pour la réalisation du projet.

Article 2 : La recette sera imputée à l'Article 1321 - Fonction 411 - Sous-Fonction 5397 du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 14 MARS 2023
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 14 MARS 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 14 MARS 2023